

**COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 SEPTEMBRE 2021**

Début de la séance 18h35. Maison des Associations de Péron. Le mardi 14 septembre 2021.

Etaient présents :

Mme Blanc Dominique, Maire, Présidente de séance,
MM. Bernard Levrier, Visconti Régis, adjoints
Mmes Budun Sevda (départ à 20h45), Clot Mariana, Fournier Céline, De Jesus Catherine,
Fol Christine, Hugon Denise, Rey Novoa Dolorès (arrivée à 18h58), Rossas Amandine,
Conseillères Municipales
MM. Barrière-Constantin Luc, Blanc Jérémy, Brunet Julien, Deseure Jean, Gigi Dominique,
Felix-Fiardet Bastien (départ à 20h50), Martinod Guillaume, Pons Alexandre (départ à 19h00),
Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés

Mme Delachat Elodie a donné pouvoir à Mme Blanc Dominique Blanc,
Mme Golay-Ramel Martine, a donné pouvoir à M. Visconti Régis,
Mme Quinio Marie-Madeleine, M. Girod Claude.

Etait en visioconférence

À 19h10, M. Pons Alexandre suit le CM en visioconférence.

1. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Denise Hugon est élue à l'unanimité.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2021

Approuvé à l'unanimité en l'état.

3. DELIBERATIONS

**3.1. RENTREE SCOLAIRE ET NECESSITE DE RECRUTEMENT
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter.

Madame le Maire indique qu'en raison de la rentrée scolaire, calcul des annualisations, des nécessités de recrutement, il convient :

- De supprimer un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques sur le grade d'adjoint technique à temps non complet d'une durée de 20h28, à compter du 1^{er} septembre 2021.
- De supprimer un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques sur le grade d'adjoint technique à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 21h30 à compter du 1^{er} septembre 2021.
- De supprimer un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques sur le grade d'adjoint technique à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 22h36 à compter du 1^{er} septembre 2021.
- De supprimer six postes dans le cadre d'emploi des adjoints techniques sur le grade d'adjoint technique à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 06h45 à compter du 1^{er} septembre 2021.
- De supprimer un poste dans le cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles sur le grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 24h15 à compter du 1^{er} août 2021.
- De supprimer trois postes dans le cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles sur le grade d'agent spécialisé principal de 1^{er} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 28h00, 24h15 et de 21h07 à compter du 1^{er} août 2021.
- De créer un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques sur le grade d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2021.
- De créer un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques sur le grade d'adjoint technique à temps non complet d'une durée de 10h00, 12h20, 18h40, 21h55 et 30h00 à compter du 1^{er} septembre 2021.
- De créer un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques sur le grade d'adjoint technique à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 22h00 à compter du 1^{er} septembre 2021.
- De créer trois postes dans le cadre d'emploi des adjoints techniques sur le grade d'adjoint technique à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 06h48 à compter du 1^{er} septembre 2021.
- De créer un poste dans le cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles sur le grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 24h35 à compter du 1^{er} août 2021.
- De créer trois postes dans le cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles sur le grade d'agent spécialisé principal de 1^{er} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 30h55, 24h35 et de 21h25 à compter du 1^{er} août 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition de M. le Maire,

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la commune de la manière suivante :

EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET

Emplois	Cadre d'emplois	Grades	Nombre de poste	Temps de travail
Secrétariat général, secrétariat du SIVOS, communication, élections ressources humaines,	Attachés Territoriaux	Attaché	1	35 H
Finances Inventaire du patrimoine	Rédacteurs	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	35 H
Accueil du public, urbanisme, contentieux, locations, associations	Adjoint administratifs	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	35 H
Directeur du service technique	Agent de Maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	35 H
Entretien des bâtiments, école	Adjoint techniques	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	35 H
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	35 H
		Adjoint technique	1	35 H
Maintenance des bâtiments	Adjoint techniques	Adjoint technique	1	35 H
Responsable adjoint du service technique	Adjoint techniques	Adjoint technique	1	35 H
Entretien de la voirie et espaces verts	Adjoint techniques	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	35 H
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	35 H
		Adjoint technique	1	35 H

EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET

Emplois	Cadre d'emplois	Grades	Nombre de poste	Temps de travail
Finances gestion des recettes, marchés publics, gestion budgétaire du SIVOS et CCAS, assurances et archives	Adjoint administratifs	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	28 H 00
Accueil du public, état civil, administrés, secrétariat technique		Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	28 H 00
Entretien des bâtiments, école et Restaurant scolaire	Adjoint Techniques	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	27 H 30
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	24 H 30
		Adjoint technique	1	10 H 00
		Adjoint technique	1	12 H 20
		Adjoint technique	1	18 H 40
		Adjoint technique	1	21 H 55
		Adjoint technique	1	22 H 00
		Adjoint technique	1	30 H 00
		Adjoint technique	3	06 H 48

Emplois	Cadre d'emplois	Grades	Nombre de poste	Temps de travail
Gardien de gymnase et Portage repas personnes et distribution courrier	Adjointes Techniques	Adjoint technique	1	24 H 00
Agent des écoles maternelles	Agents spécialisés des Écoles Maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1	30 H 55
		Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1	24 H 35
		Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1	24 H 35
		Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1	21 H 25

INVITE le Maire à prendre les dispositions relatives aux modifications à intervenir concernant le personnel communal.

AUTORISE le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

APPROUVEE A LA MAJORITE

Arrivée de Mme Rey Novoa Dolorès à 19h00, elle n'a pas souhaité prendre part au vote n'ayant pas assisté aux explications.

3.2. INSTAURATION DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Madame le Maire indique aux membres que les services des finances ont demandé de régulariser les décisions d'instauration des indemnités prévues.

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée les textes encadrant la fixation des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplis sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Madame le Maire rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique en étant immédiatement informé.

Madame le Maire précise qu'au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants :

- dans le cadre des adjoints techniques : adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1ère classe,
- dans le cadre des agents de maîtrise : agent de maîtrise, agent de maîtrise principal,
- dans le cadre des techniciens territoriaux : technicien, technicien principal de 2ème classe, technicien principal de 1ère classe
- dans le cadre des adjoints administratifs : adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint administratif principal de 1ère classe,
- dans le cadre des rédacteurs territoriaux : rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe, rédacteur principal de 1ère classe,
- dans le cadre des agents spécialisés des écoles maternelles : agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe, agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidé expressément par l'autorité territoriale.

FIXE les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. lesquels sont les suivants :

- dans le cadre des adjoints techniques : adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1ère classe,
- dans le cadre des agents de maîtrise : agent de maîtrise, agent de maîtrise principal,
- dans le cadre des techniciens territoriaux : technicien, technicien principal de 2ème classe, technicien principal de 1ère classe
- dans le cadre des adjoints administratifs : adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint administratif principal de 1ère classe,
- dans le cadre des rédacteurs territoriaux : rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe, rédacteur principal de 1ère classe,
- dans le cadre des agents spécialisés des écoles maternelles : agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe, agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe.

DIT que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 1^{er} septembre 2021 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public,

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 rémunération du personnel du budget.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

4. POINTS DIVERS

4.1. ECOLE – CANTINE – COLLEGE

4.1.1. ECOLE

4.1.1.1 Rentrée scolaire : 281 élèves répartis en 12 classes dont une ULIS.

4.1.1.2. Compte-rendu de la réunion avec M. Massion de l'IME du 26.08.2021.

Réunion organisée en présence de Mme Zamora, M. Duparchy et M. Bongiovanni. Pour donner suite à la demande de M. Massion pour avoir une plus grande classe au sein de l'école, une réorganisation d'occupation des salles a été trouvée entre toutes les entités occupant le bâtiment scolaire.

4.1.2. COLLEGE

4.1.2.1. Conseil d'Administration du collège du 1^{er} juillet

Affaires financières : contrats et conventions, DBM pour information, financement des voyages scolaires prévus, forfait mobilité durable. Affaires pédagogiques : plan de continuité pédagogique en cas de réduction du nombre d'élèves accueillis, ouverture d'une classe ULIS, bilan « devoirs faits » 2020 2021, ajustement du tableau des actions 2020-2021. Elodie Delachat fera un rapport plus complet lors du prochain conseil.

4.1.2.2 Présentation de l'IME le 17/06/2021.

Reportée en l'absence de Mme Delachat Elodie.

4.2. VOIRIE

4.2.1. Points sur les dégâts sur la voirie communale suite à la tempête du 07.07.2021

(Arbres, ruisseaux, câbles E.D.F. + Orange...).

Des arbres sont tombés au terrain de foot, chemin de Martenand et Chemin de chez Crédy, au niveau de la voie verte, etc... Feigères ravinement de gravier Chemin de la Pierre à Niton. Poteaux électriques cassés, Route de Pougny, fils électriques et téléphone tombés par terre.

4.2.2. Compte-rendu de la commission avec AXIONE (fibre) du 08/07/2021.

Installation des armoires NRO route de Lyon, un supplémentaire vers la maison des associations.

4.2.3. Compte-rendu de la réunion pour l'eau potable Route de Lyon / Route de Pougny du 21.07.2021.

Les travaux Route de Lyon sont en cours d'achèvement et ceux de la Route de Pougny avancent, il ne reste que les marquages au sol.

4.2.4. Compte-rendu de la réunion pour déplacement candélabre avec M. Robin du 05.08.2021.

Il a été demandé de déplacer le candélabre de quelques mètres dans le même alignement que les autres.

4.2.5. Compte-rendu de la réunion pour la sortie du Chemin de Panferet avec M. Dhoury du 10.08.2021

Demande de la pose d'un miroir qui n'existe plus. Un marquage provisoire au sol sera fait dans l'automne.

4.2.6. Travaux Voie verte

Les travaux ont commencé pour une fin des travaux fin d'année. Acceptation à l'unanimité pour le supplément concernant le géotextile et les barrières de sécurité.

4.2.7. Travaux Rue du Mail

Point sur l'ouverture du chantier. La date n'a pas encore été fixée.

4.2.8. Achat du tracteur pour le service voirie

Point sur l'appel d'offre qui n'a pas été fait, un bilan financier sera fait courant septembre.

Une proposition d'achat d'une remorque pour transporter la pelle sera faite au B.P. 2022.

4.3. BUDGET - FINANCES

4.3.1. Ligne de trésorerie

En caisse le 10 septembre 2021 : 1.080.569,84 €.

4.3.2. Réalisation du budget investissement du mois de juillet et août 2021 :

Tiers	Objet	Liquidé
URBALAB	CP1 (100% PHASES DIAG & AVP) étude préliminaire travaux sécurisation Four à Chaux	4 920.00
GIROD SIGNAUX EST	remplacement plaque MDA & CTM + zone 30 Logras	2 697.96
SOC MARKOSOL	2 Panneaux B13 (limite 3 5T) pont SNCF Greny	152.88
GIROD SIGNAUX EST	1 miroir voirie DIAM 600 chemin de la Polaille	452.63
GIROD SIGNAUX EST	remplacement 2p.B12 "H "pont scierie + nv Zone 30 rte Lyon complément balise J11 nova auto-relevable	455.04
CHEVILLARD AGRI	Paire rampes aluminium charge engin voirie long 3.88m larg 540mm PDS MAX 5.73 T	1 423.20
SMG DC SAVOIE	JEU 2 rampes voiture 151000	208.80
SA MBI	2 vidéoprojecteurs OPTOMA +PC DELL 15.6" i5 quadrimoteurs école numérique	6 744.00
PBI IOBURO	2 Tableaux triptyques int/ext blanc école CF 120x400cm école numérique	905.14
SMG DC SAVOIE	Modules étagères 2000 x 600 (7échelles, 20 tablettes,14 pieds) sous-sol TR4 CSE	1 159.62
SAS SNAL	Aspirateur dorsal GD10 école champ fontaine n°S205000087	566.59
LAMPERTICO	CP06 DGD SIT05/21+rév.prix (175.23HT) LOT 07 SERRURERIE METAL extension école	8 621.22
DEKRA INDUSTRIAL	CP15 CSPS phase 6 Garantie Parfait Achèvement extension école	192.00
URBALAB	CP6 (TF+TO 25%) Voie ferrée Logras-Greny en voie verte	3 120.00
TRAVAUX SANS TRANCHEES	Réseau Fontaine Chargonnet/crêt bas PHASE3 (conduite 90, chambre contrôle + T barrage + contrôle réseaux. AEP	11 220.00
		42 39.08

4.3.3. Montant C.F.G. à recevoir 987'628,07 €.

4.3.4. Compte-rendu de la réunion avec la Caisse d'Epargne pour négociation prêts du 08.09.2021.

4.4. ALPAGES

4.4.1. Point sur l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) au sujet des goyas. Le CSRPN n'accepte pas une bâche plastique en sous-couche mais préconise de l'argile

4.5. PERSONNEL ET FONCTIONNEMENT COMMUNAL

4.5.1. Entretien individuels de mi-année suivis d'une réunion commune avec le personnel technique.

4.6. CENTRE DE LOISIRS ALSH

4.6.1. Compte-rendu de la réunion du 22.07.2022

Réunion entre Mme la Maire, M. Visconti (adjoint) M. Moreira (AFREJ) et M. Bongiovanni (directeur centre de loisirs) pour prise de contact suite au nouveau marché en place le 16.08.2021. Revue des différents points concernant le fonctionnement et les projets.

4.7. CCAS

4.7.1. Célébration des 100 ans de Mme Carron à l'EHPAD de Challex.

En raison des normes sanitaires, une seule personne était autorisée à assister à cette célébration.

4.7.2. Compte-rendu de la réunion du 04.08.2021

Réunion entre Mme la Maire, M. Visconti (adjoint) et Mme Negaret - Pilote MAIA.

Les sujets abordés ont été la lutte contre l'isolement et la solitude des séniors, la problématique de la communication et du transport et la mise en place d'après-midi récréatif "café ambulant" éventuellement dans le cadre du club des aînés.

4.8. COVID

4.8.1. Point sur la situation sanitaire et les mesures en place.

Des nouvelles mesures ont été prises pour les enfants lorsque ceux-ci sont en récréation ainsi que pendant le temps méridien. Il faut une zone dans la cour pour deux classes.

4.9. BATIMENTS

4.9.1. Réunions avec les diverses entreprises suite à la tempête du 07.07.2021

Les entreprises concernées sont les suivantes : Etanchéité Dauphinoise, Menuiserie de l'Ain (escalier), Bonglet (cloisons plâtre et plafonds), Tosco (charpente) et Oréna (ascenseurs). Elles ont été contactées pour remédier aux dégâts.

4.9.2. Sur demande de Mme le Maire, une inspection de l'école primaire par M. Balland, pompier préventionniste été faite le 30.07.2021.

4.9.3. Visite de l'expert le 18.08.2021. Validation en l'état des dégâts constatés sur les bâtiments

4.9.4. Entretien des bâtiments

Dénonciation du contrat d'entretien par une entreprise privée. Les heures effectuées ont été dispatchées entre les agents d'entretien communaux.

4.10. POLICE PLURI COMMUNALE

4.10.1. Plusieurs contrôles de vitesse ont été réalisés dans la commune, au niveau de la D494, durant l'été par la brigade motorisée de Valsérhône.

4.10.2. Proposition au conseil municipal de mettre en place un troisième policier municipal à temps plein en 2022 afin de répondre aux sollicitations qui augmentent.

4.11. Z.A. PRE MUNNY

4.11.1. Information sur la vente de la parcelle 1833p à la SCI Nicolas. La vente par la commune a bien été faite à la C.A.P.G. qui le jour même a revendu à la SCI Nicolas.

5. COMPTES RENDU COMMISSIONS COMMUNALES

5.1. COMMISSION URBANISME

5.1.1. Décisions favorables

Permis d'aménager

- PA21B0001, IMOTIS SAS représentée par M. THIAFFEY-RNECOREL Roland, PERON, création d'un lotissement de 3 lots pour maisons individuelles.

Permis de construire

- PC14B0024M05, Immobilière Européenne des Mousquetaires représentée par M LEBLANC Pierre, PERON, création d'un auvent au-dessus de la porte d'entrée de la pharmacie et modifications des façades.

Permis de démolir

- PD21B0001, LABORIE Patrick, PERON, démolition d'un abri de jardin.

Déclarations Préalables

- DP21B0044, CAT Pascal, LOGRAS, construction d'un mur de soutènement.
- DP21B0046, GAUTHERON Ludovic, PERON, construction d'une piscine.
- DP21B0048, FRESNEAU Christophe, LOGRAS, construction d'un mur de soutènement.
- DP21B0049, FRESNEAU Christophe, LOGRAS, installation d'un abri voiture.
- DP21B0057, GREGORI Christophe, PERON, réfection de la toiture.
- DP21B0060, DESMARIS Christian, PERON, aménagement du sous-sol en locaux à vivre.
- DP21B0063, AQUATHERMO représentée par MAIA, FEIGERES, installation de panneaux photovoltaïques.
- DP21B0064, AQUATHERMO représentée par MAIA, FEIGERES, installation de panneaux photovoltaïques.
- DP21B0065, TARTER FERNANDEZ Marlene, LOGRAS, création d'ouverture au rez-de-chaussée et installation d'une clôture sur muret.
- DP21B0066, HEMERY Gwenaël, LOGRAS, fermeture d'un garage par une baie vitrée et modification d'une fenêtre.
- DP21B0067, CHUTEAUX Thibaud, LOGRAS, fermeture d'une place de parking couverte existante.
- DP21B0068, DA COSTA José, LOGRAS, création d'une terrasse surélevée et d'un abri.
- DP21B0070, GUILLERMIN Robert, LOGRAS, remplacement de la porte d'entrée, création d'un SAS, remplacement des volets battants par des volets roulants, pose d'un portail et d'une clôture de séparation.
- DP21B0072, PERRIER-DAVID Alexandre, PERON, remplacement de fenêtres bois par des fenêtres en alu et volets roulants gris.
- DP21B0074, LEMAITRE Laurent, LOGRAS, création abri de bois ouvert couvert.
- DP21B0077, IMOTIS SAS représentée par M. THIAFFEY-RNECOREL Roland, PERON, création d'un lot à bâtir de 1400 m².

5.1.2. Décisions défavorables

Déclarations Préalables

- DP21B0025, NABERHUIS Bjorn, PERON, pose d'un abri sur terrasse existante, charpente en bois, couverture polycarbonate sur profils alu.
- DP21B0026, PAINCO DE BARROS Lisabet, PERON, pose d'un abri devant la porte de service du garage, charpente en bois et toiture tuiles idem à la maison. Modification des dimensions de la pergola et pose de 3 Vélux sans création de surface de plancher.
- DP21B0059, PACAUD Bernard, PERON, création d'un abri attenant au garage, toitures avec couverture rouge d'un côté et plaques transparentes de l'autre.
- DP21B0062, BEN MANSOUR Mohamed Ali, FEIGERES, construction d'un muret de clôture.
- DP21B0069, RICHARD David, PERON, création d'une clôture.
- DP21B0073, DUMAS Tiffany, FEIGERES, extension d'un abri voiture.
- DP21B0076, TEYRE Mickaël, LOGRAS, démolition et reconstruction d'un mur de soutènement avec pose d'un grillage.
- DP21B0078, PATRICIO Rui Pedro, PERON, construction d'une piscine et d'un préau barbecue.

5.1.3. Comité suivi de l'Autorité Des Sols (ADS) du 09.07.2021

5.1.4. Réunion pour accessibilité pour l'agrandissement du collège le 27.07.2021.

- 5.1.5. Compte-rendu de la réunion du 04.08.2021 avec la Police Municipal.
Le rendez-vous avec la PM consistait simplement à faire le point sur les dossiers en cours.
- 5.1.6. Recours de Mme Baumgartner.
- 5.1.7. Recours gracieux de M. Radicioni.
- 5.1.8. Recours gracieux de M. Vaurs.

5.2. ASSOCIATIONS

- 5.2.1. Compte-rendu de la commission Associations et Sport du 22.07.2021.
Organisation de la commission. Prochaine réunion le 23.09.2021.
- 5.2.2. Compte-rendu de la réunion avec Décathlon Pro du 04.08.2021.
Le but était de présenter la société qui souhaite créer des contacts avec les associations locales.
- 5.2.3. Compte-rendu de la réunion du 06.08.2021 avec M. Robin pour la mise à disposition du Dojo au collège et pour l'entretien des locaux et du Dojo.
- 5.2.4. Compte-rendu de la réunion avec Mme Stebler et M. Duparchy.
Création d'une association pour apprendre la langue française aux parents des enfants de l'école primaire le 17.08.2021.

5.3. COMMUNICATION

- 5.3.1. Point sur le prochain Petit Péronnais et la distribution par l'IME.
- 5.3.2. Projet de création d'un logo de la commune.
- 5.3.3. Nouveau site internet. La mise en ligne est prévue courant de l'automne.

5.4. SENSIBILISATION AUX HANDICAPS – SANTE

- 5.4.1. Action Septembre en or

5.5. DIGITAL

Point sur l'inventaire du matériel informatique de l'école.

5.6. SCOLAIRES – PERISCOLAIRES – JEUNESSE

- 5.6.1. Aires de jeux (Mairie et Logras) ; Proposition devis PRO URBA. La commission va préparer prochainement un appel d'offre. Proposition au budget primitif 2022.

5.7. BIBLIOTHEQUE

- 5.7.1. Réouverture à partir du 11.09.2021

6. COMPTES RENDU COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

6.1. CAPG

- 6.1.1. Point sur les réunions des commissions communautaires

Environnement : réunion du 07.07.2021.

Optimiser le PLUiH.

Au sein du plan local d'urbanisme, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) expriment de manière précise les ambitions et la stratégie d'une collectivité territoriale en termes d'aménagements. Les OAP visent à définir des intentions et orientations d'aménagement essentiel qui peuvent :

- Porter sur un secteur donné du territoire (OAP de secteurs)
- Avoir une approche plus globale sur un enjeu spécifique (OAP dites "thématiques").
-

OAP énergie climat et OAP environnement

- Permettre de rendre les bâtiments plus performants.
- Développer la part d'énergie renouvelable du territoire.
- Limiter les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre.
- Développer les réseaux énergétiques
- Encourager à restaurer les cœurs de biodiversité
- Réduire les risques naturels
- Lutter contre les îlots de chaleur
- Etude du bon fonctionnement des cours d'eau dans les documents d'urbanisme
- Porter à connaissance (PAC) et Plan de Prévention des Risques naturels (PPRN) du risque inondation
- Evaluation des contrats environnementaux

Pôle environnement et compétences statutaires

- Eaux pluviales urbaines : Gestion des eaux pluviales urbaines et gestion des eaux pluviales non urbaines dites de ruissellement. Grand cycle de l'eau et Biodiversité : politiques environnementales, élaboration et mise en œuvre d'action de planification environnementale, contrat d'intérêt environnementaux.
- L'aménagement des bassins versants
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau
- La défense contre les inondations
- La protection et la restauration des zones humides

Agriculture Climat Énergie

- Développement économique
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
- Lutte contre la pollution de l'air
- Lutte contre les nuisances sonores
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- Politiques environnementales
- Élaboration et mise en œuvre d'actions de planification environnementale
- Création et exploitation de réseaux publics, de chaleur et de froid.

Explication GeMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)

Vidéo de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse : <https://www.youtube.com/watch?v=IzrwF4XKUBk>

Rappels sur la compétence GEMAPI

- Entretien et aménager un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris ses accès pour des motifs d'intérêt général ou d'urgence, notamment en cas de carence généralisée des propriétaires riverains quant à leur obligation d'entretien courant.
- Aménager un bassin hydrographique ou une fraction de bassin hydrographique notamment les dispositifs de stockage dans les lacs réservoir.
- Protéger et restaurer des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, comprenant le rétablissement des continuités écologiques aquatiques.
- Assurer la défense contre les inondations et contre la mer notamment par la construction et la gestion des digues.

Étude de modélisation des cours d'eau gessiens

- Objectifs de l'étude :
- Modélisation et définition des zones inondables sur le territoire de Pays de Gex aggro (PGA) 230 km de cours d'eau modélisés. Modélisation pour 4 crues de références: 2 ans, 10 ans, 30 ans, et 100 ans.
- Aide à la définition d'une stratégie de gestion du risque inondation et d'amélioration du bon fonctionnement des cours d'eau - GEMAPI.
- Rappel des obligations du GEMAPI (missions de Pays de Gex aggro).

- Application aux spécificités du territoire (zones à enjeux, ouvrages de gestion etc.).
- Définition de zones à enjeux : croisement zones urbanisée avec zones inondables.
- Types enjeux touchés : principalement habitation, avec quelques entreprises et ZAC.

Un schéma du risque inondation pour un montant total estimé de de l'ordre de 12 M€ environ.

Taxe GeMAPI

Les prospectives financières issues de l'étude de préfiguration estimait le coût net total à 683 k€ en moyenne par an. Il s'agit d'un montant moyen lissé sur 10 ans. La synthèse des montants pour l'année 2021 servant de base au premier palier s'élève à 770 k€.

Finances : La commission des finances de l'Agglo s'est tenue le 24 juin et avait traité essentiellement sur le changement de nomenclature M14 à M57 à compter du 1er janvier 2022. Pas de réunion en juillet et août. Par contre, la commission se réunira le 15 septembre pour examiner l'analyse financière, les budgets principaux et annexes 2021 et la contribution financière genevoise, réaffectations 2021 et demandes 2022.

Gémapi : réunion du 09.09.2021. Mise en place de cohérence URBA-cours d'eau atelier de concertations rencontres Pays de Gex Agglo et élus.

EBF Espace de Bon Fonctionnement : Espace nécessaire pour assurer ses diverses fonctions.

Cours d'eau mineur – moyen – majeur. Zone de grand écoulement vitesse élevée et forte hauteur d'eau.

Zone d'expansion hauteur et vitesse faible. Fonctionnalité naturelle dissiper l'énergie hydraulique et assurer l'équilibre sédimentaire : répondre aux besoins écologiques des espèces animales et végétales.

Echanges nappes-rivières équilibrés pour assurer l'épuration des eaux.

Association de la population aux actes sur les rivières une réunion sera organisée dans chaque commune.

Bornes de recharges électriques :

Courrier du 07 juillet 2021 afin de dénoncer le contrat avec SPIE CITY NETWORKS pour le non-respect des clauses d'entretien des bornes.

6.1.2. Gens du voyage

Différents échanges entre la gendarmerie et la CAPG qui a cette compétence, afin de réceptionner un avis d'expulsion de la Préfecture.

6.1.3. Réunion du 12.07.2021 avec la Sous-Préfecture

Rôle des services de l'Etat, réunion qui aurait dû avoir lieu après les élections municipales de 2020.

6.2. REGIE DES EAUX GESSIENNES

6.2.1. Compte-rendu des réunions du 13.07.2021 et du 03/08.2021 pour la Route de Péron

6.2.2. Compte-rendu de la réunion du 25/08.2021.

Approbation de la convention relative à la mise en place du réseau d'eau potable sur le domaine du CERN.

Souscription d'une ligne de trésorerie budget assainissement montant 4 millions durée 1 an taux 0,55 % fixe.

Régularisation foncière cession gratuite CAPG à Régie des Eaux Gessiennes à côté du site de Prévessin- réservoir d'eau des Meuniers.

Demande de subvention pour réalisation de travaux visant à fiabiliser les réseaux de collecte et de transport des affluents en vue de l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques, pour Péron Chemin du Crêt et Chemin du Creux de l'Etang = programme 2022.

Demande de subvention pour la réalisation de travaux d'économie d'eau, de réduction de fuites et préservation des ressources en eau et renouvellement de canalisations d'eau potable pour Péron Chemin du Crêt et Chemin du Creux de l'Etang = programme 2022.

En ce qui concerne le forage de Pougny en eau potable, il n'y aura pas eu d'évolution, ce qui retarde les travaux de conduite de Péron à Challex.

6.2.3. Point sur l'implantation des portails. Des panneaux 'voie sans issue' devront être installés de chaque côté du chemin.

6.3. SIVOS

6.3.1. Compte-rendu de la réunion pour la mise en place du nouveau bureau syndical du 27.07.2021. Mme Blanc, Maire de Péron, est élue présidente.

6.3.2. Compte-rendu de la réunion pour le nouveau planning du 31.08.2021.

6.4. COMMUNES FORESTIERES

6.4.1. Espaces forestiers : réunion du 15.07.2021.

Présentation de la forêt de Brenod de plus en plus malade à cause du réchauffement climatique.

Prise en compte de la biodiversité beaucoup de bois mort. La forêt est ancienne boisée depuis la moitié du XIXème siècle, le sol est important pour la diversité des arbres. Micro-habitat en milieu de vie de petite taille, plantation de bois pour lutter contre l'érosion. IMAT indice de maturité politique environnementale de l'ONF audits réguliers par tirage au sort. RBI réserve biologique intégrale.

7. DIVERS

7.1.1. Réunion et présentation le 04.08.2021 du nouveau Lieutenant M. GRACIEN, commandant de la brigade territoriale de gendarmerie de Thoiry.

7.1.2. Rencontre le 25.08.2021 entre Mme la Maire, M. Lévrier (adjoint) et M. Chaise sénateur.

7.1.3. Hommage de Mme Givernet, députée, à Christian Armand le 13.09.2021 en présence de la famille, des proches et du conseil municipal.

7.1.4. Prochain conseil municipal le 5 octobre 2021 à 18 h 30.

Fin de la séance 22h10.